



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
(CCAS)**

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

**RAPPORT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE**

CADRE JURIDIQUE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote du budget annuel, le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le ROB constitue la première étape. Le décret N° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB précise qu'il comporte les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement, comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel, à la durée effective de travail.

Le ROB n'a aucun caractère décisionnel. Il doit faire l'objet d'une délibération actant sa présentation. Cette délibération est un acte substantiel dans le cycle budgétaire, elle doit intervenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. En son absence, la délibération du budget serait entachée d'illégalité.

LES ELEMENTS PREPONDERANTS DE L'ANNEE 2025

Dans un contexte national et international marqué par l'instabilité (guerres, terrorisme, catastrophes naturelles, instabilité gouvernementale, augmentation du taux de chômage ...) et malgré la fin de l'épisode inflationniste sur les produits alimentaires et de première nécessité et la baisse des prix de l'énergie, le CCAS reste mobilisé au service des plus vulnérables mais aussi de nouveaux Saint-Mauriens précarisés tels que les retraités, les étudiants et les travailleurs pauvres.

En 2025, le CCAS a perçu une recette exceptionnelle qui a permis d'abonder tant le budget primitif principal que les budgets annexes des deux Résidences Autonomie. En effet, depuis 2020 le CCAS a perdu un certain nombre de recettes et s'est vu contraint d'assumer d'importantes dépenses liées à l'effondrement des balcons à la Résidence Autonomie de la Pie. Dans ce cadre, le CCAS a saisi la justice pour faire valoir les préjudices subis et un protocole d'accord transactionnel entre la Ville, le CCAS et Saint-Maur Habitat Paris Est a été signé le 7 janvier 2025. Le CCAS a perçu, au titre des pertes locatives subies, une indemnité transactionnelle forfaitaire de 313.600 €.

Cette recette exceptionnelle a permis en 2025 d'assurer l'équilibre budgétaire du CCAS sans dégrader le service rendu aux usagers.

Les priorités de l'action du CCAS en 2025, arrêtées lors de la présentation du ROB et des votes des Budgets Primitifs 2025, les 11 février et 1^{er} avril 2025, étaient les suivantes :

- Engager un travail de mise en conformité des contrats d'hébergement et de recouvrement des impayés de loyers.
- Vendre le bien immobilier situé 18 rue Marceau.
- Poursuivre le travail de promotion du dispositif des aides facultatives en allant à la rencontre des partenaires prescripteurs (les services du Département, la CAF, le CHIC, les partenaires associatifs locaux...) et des familles en situation de précarité.
- Renforcer les missions des travailleurs sociaux, notamment le suivi des seniors à domicile et dans nos Résidences Autonomie, l'accompagnement de nos domiciliés, de nos locataires présentant des impayés de loyers et le développement des démarches « d'aller vers » les personnes à la rue (SDF) ou en rupture d'hébergement (femmes victimes de violences conjugales).
- Développer la collaboration avec les autres services municipaux, notamment la Maison des seniors, le service handicap, hygiène santé, la Maison des familles et de la parentalité et la police municipale.
- Finaliser la mise en œuvre des projets d'établissement dans les Résidences Autonomie.
- Restructurer l'accueil actuel en « guichet unique Action Sociale » afin d'améliorer la réponse apportée aux usagers et la sécurité des agents.
- Déployer le Dossier Unique Informatisé de l'Usager pour renforcer la qualité et la transversalité des échanges au sein du CCAS et des Résidences Autonomie, faciliter le suivi des dossiers et la coordination entre les différents intervenants.
- Finaliser la mise en conformité du CCAS avec le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) en s'appuyant sur notre DPO externalisé.

LES EQUILIBRES BUDGETAIRES 2025

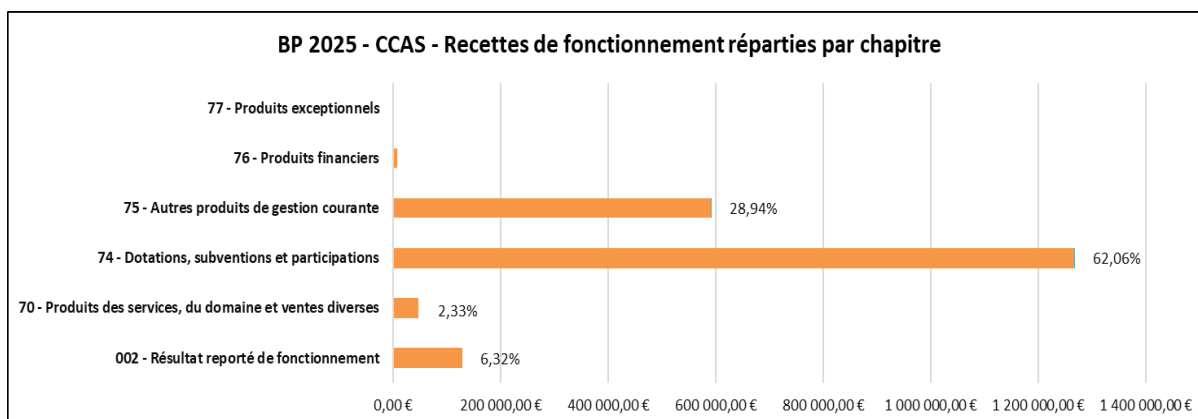
Les Budgets Primitifs 2025 ont été votés lors du Conseil d'Administration du 1^{er} avril 2025.

I. BUDGET PRINCIPAL - *Section de fonctionnement*

La section de fonctionnement s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, à 2.040.000 €.

Les recettes de fonctionnement se répartissent, par chapitre, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – BP 2025		
CHAPITRE	INTITULE	MONTANT
002	Résultat reporté de fonctionnement	128.988,43 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	47.442,00 €
74	Dotations, subventions et participations	1.266.000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	590.443,07 €
76	Produits financiers	7.026,50 €
77	Produits exceptionnels	100,00 €
TOTAL		2.040.000,00 €

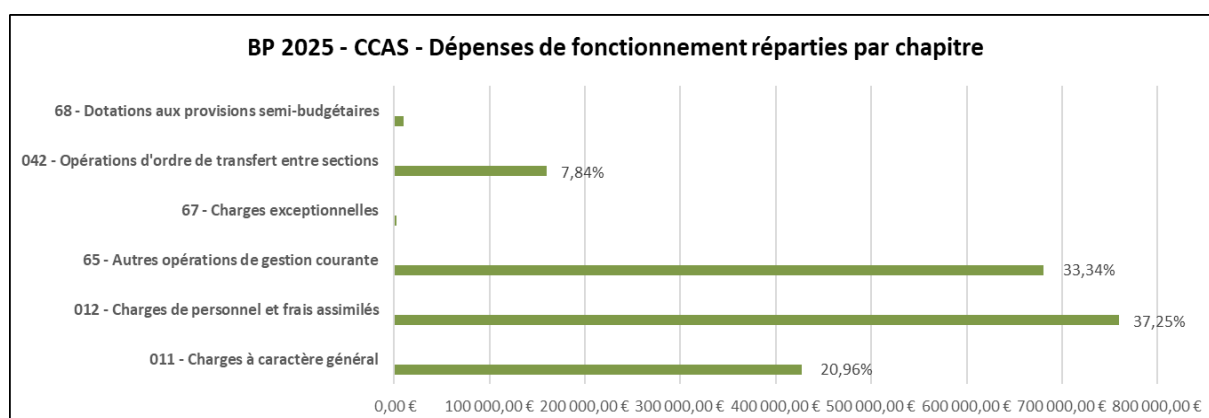


Il convient de noter que la **subvention communale (1.210.000 €)** représente environ **60%** des recettes de fonctionnement.

Le **chapitre 74** est composé principalement de la subvention communale. Il enregistre une baisse conséquente de 15 %. En effet, le CCAS a bénéficié en 2025 d'une recette exceptionnelle de 313.600 € inscrite au **chapitre 75** qui a permis de limiter le recours à la subvention communale pour assurer les pertes financières liées à la vacance des logements et aux réductions appliquées sur les redevances à la résidence autonomie de la Pie.

Les dépenses de fonctionnement se répartissent, par chapitre, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – BP 2025		
CHAPITRE	INTITULE	MONTANT
011	Charges à caractère général	427.599,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	760.000,00 €
65	Autres opérations de gestion courante	680.201,00 €
67	Charges exceptionnelles	2.200,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	160.000,00 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	10.000,00 €
TOTAL		2.040.000,00 €



S'agissant du **chapitre 011** relatif aux charges à caractère général, le montant budgété est très légèrement inférieur aux dépenses réelles de 2024. Il reste bien maîtrisé compte-tenu du contexte inflationniste avec une baisse prévisionnelle des coûts de l'énergie. L'effort va se poursuivre en 2026 avec toujours l'objectif d'optimisation des dépenses notamment par la mutualisation des marchés avec la ville. Le CCAS sollicite désormais systématiquement les services municipaux dès qu'un besoin émerge afin de discuter des possibilités d'intervention sans surcoût pour le CCAS.

Le **chapitre 012**, relatif aux charges de personnel, a été abondé à hauteur de 760.000 €, stable par rapport à 2024. Ce chapitre représente 37 % des dépenses réelles de fonctionnement. La maîtrise des charges salariales reste un objectif essentiel dans l'élaboration du budget. Toutefois, le CCAS a tenu à préserver la qualité du service public offert à ses usagers en reconduisant notamment le financement en année pleine du 2^{ème} poste de travailleur social et de directeur adjoint.

Le **chapitre 65** – Autres charges de gestion courante – est abondé à hauteur de 680.201 €, soit une baisse par rapport aux dépenses de 2024 d'environ 50.000 €. Sur ce chapitre s'impactent les aides délivrées aux Saint-Mauriens ainsi que la subvention d'équilibre des budgets annexes des résidences autonomie.

La solidarité et l'aide aux plus fragiles reste l'objectif essentiel du CCAS. L'enveloppe financière pour les aides facultatives a été augmentée de 44 %, soit + 75.000 € pour faire face à un éventuel accroissement des demandes compte-tenu de l'évolution du règlement intérieur, de la présence d'un deuxième travailleur social au CCAS, de la poursuite de la démarche d'aller-vers les personnes vulnérables et de l'accueil d'un public de plus en plus fragilisé par l'inflation.

L'augmentation de cette enveloppe est compensée par la baisse des subventions d'équilibre aux deux résidences autonomie :

- Pour la résidence autonomie de la Pie, une baisse de 80.368 € par rapport à 2024 grâce au résultat d'exécution de l'année redevenu positif (+115.908,85 €)
- Pour la résidence autonomie J. du Bellay, une baisse de 45.850 € en prévision de la diminution de la redevance annuelle versée au propriétaire Vilogia

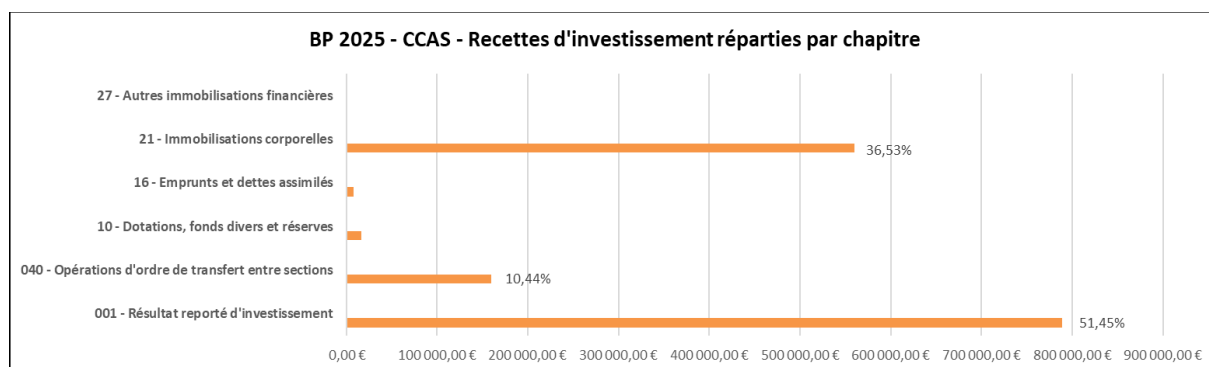
Le **chapitre 042** correspond aux dépenses de fonctionnement liées aux opérations d'ordre, principalement aux dotations aux amortissements des immobilisations du CCAS. Ces écritures comptables n'ont pas d'impact sur la trésorerie et sont « neutralisées » par des recettes d'ordre inscrites au chapitre 040 du budget investissement. Leur évolution ne constitue pas un arbitrage mais dépend essentiellement des investissements réalisés les années précédentes.

II. BUDGET PRINCIPAL - Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, à 1.532.973 €.

Les recettes d'investissement se répartissent, par chapitre, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – BP 2025		
CHAPITRE	INTITULE	MONTANT
001	Résultat reporté d'investissement	788.716,68 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	160.000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (<i>Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée – FCTVA</i>).	16.256,32 €
16	Emprunts et dettes assimilés	8.000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	560.000,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €
TOTAL		1.532.973,00 €



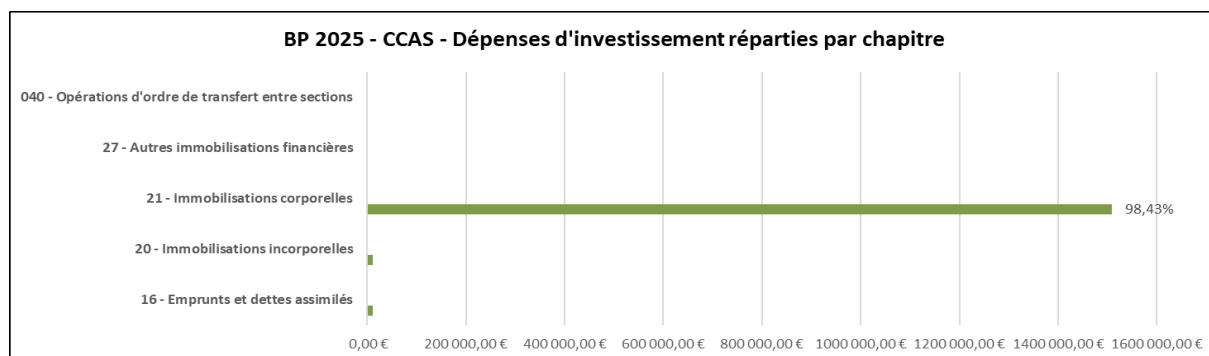
Parmi les recettes d'investissement, on trouve le résultat d'investissement reporté pour 788.716,68 € (chapitre 001), les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10, avec le Fonds de Compensation de la TVA), les emprunts et dettes assimilées (chapitre 16, avec les cautions reçues des locataires), les cessions immobilières (chapitre 024).

Le résultat d'investissement reporté inscrit au **chapitre 001** est quasiment identique à celui de l'exercice précédent. Cette stabilité s'explique notamment par le report de l'opération patrimoniale inscrite au budget d'investissement (cession / acquisition d'un bien immobilier) qui n'a pu être réalisée sur l'exercice. L'équilibre de cette section confirme par ailleurs une exécution des opérations d'investissement globalement conforme aux prévisions.

Sur l'année 2025, au **chapitre 024** (produits des cessions d'immobilisations), le montant inscrit correspondant à la vente du bien 18 rue Marceau n'a toujours pas été réalisé.

Les dépenses d'investissement se répartissent, par chapitre, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – BP 2025		
CHAPITRE	INTITULE	MONTANT
16	Emprunts et dettes assimilées	12.000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	12.000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1.508.973,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
TOTAL		1.532.973,00 €



Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification du patrimoine du CCAS : achats de matériels durables, aménagement de bâtiments, entretien du patrimoine, acquisitions immobilières...

Pour l'année 2025, le **chapitre 21**, immobilisations corporelles, a été abondé à hauteur de 1.508.973,00 € pour permettre principalement :

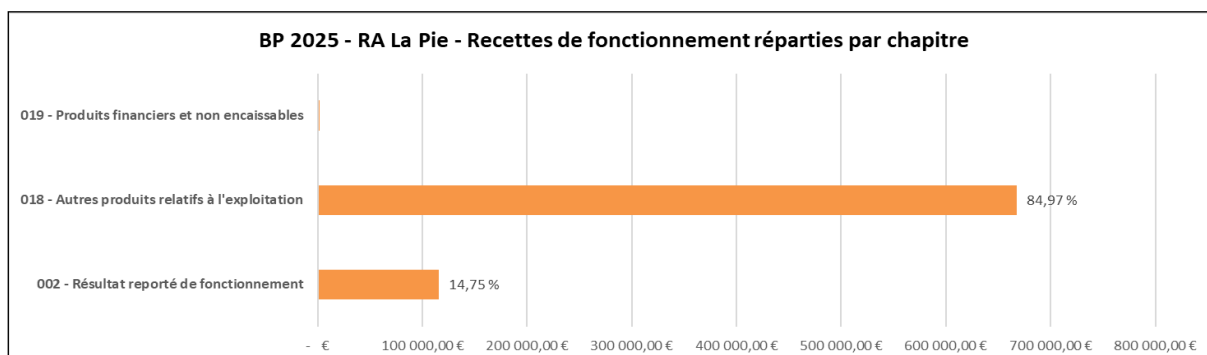
- L'acquisition d'un ou plusieurs biens immobiliers (notamment grâce à la vente de la propriété sise 18, rue Marceau)
- Divers travaux et agencements dans les Résidences Autonomie, en particulier la réfection totale de logements à la RA de la Pie
- Renouvellement des extincteurs et acquisition de matériels divers (auto-laveur, sèche-linge, ...)

III. BUDGET ANNEXE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE DE LA PIE

La section d'exploitation s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, à 786.000 €.

Les recettes d'exploitation se répartissent, par chapitre, comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION – RECETTES – BP 2025		
CHAPITRE	INTITULE	MONTANT
002	Résultat reporté de fonctionnement	115.908,85 €
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	667.880,00 €
019	Produits financiers et non encaissables	2.211,15 €
TOTAL		786.000,00 €

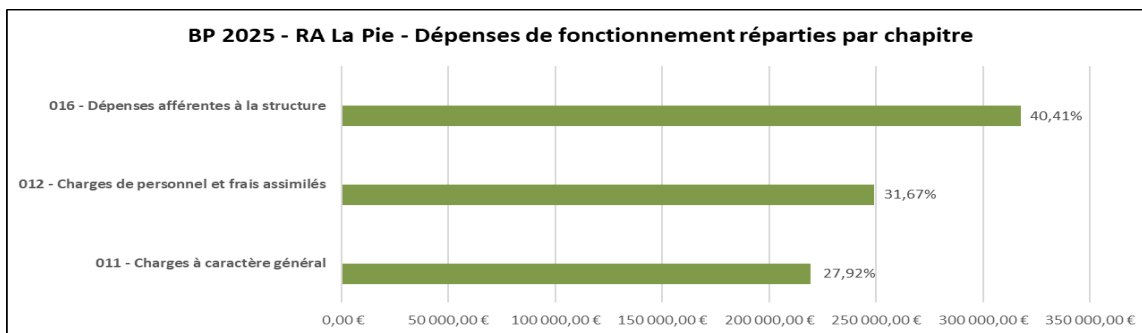


En 2024, les recettes réelles d'exploitation de la RA de la Pie sont redevenues supérieures aux dépenses réelles, permettant en 2025 un résultat reporté de fonctionnement positif, inscrit au **chapitre 002** des recettes de fonctionnement pour 115.908,85 €.

Le **chapitre 018** - Autres produits relatifs à l'exploitation - enregistre une nette baisse par rapport à 2024, de 70.420,00 €, essentiellement due au montant de la subvention d'équilibre.

Les dépenses d'exploitation se répartissent, par chapitre, comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION – DEPENSES – BP 2025		
CHAPITRE	INTITULE	MONTANT
011	Charges à caractère général	219.450,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	248.947,00 €
016	Dépenses afférentes à la structure	317.603,00 €
TOTAL		786.000,00 €



Le **chapitre 011**, regroupant les dépenses afférentes à l'exploitation courante, enregistre une baisse d'environ 26.000,00 €, correspondant en partie à la baisse des coûts prévisionnels des fluides qui s'est poursuivie en 2025, en particulier du gaz.

Le **chapitre 012** - Charges de personnel et frais assimilés - se caractérise par une diminution globale de 16.000 € par rapport au budget 2024. Ce chapitre comprend la rémunération du personnel de la résidence (en baisse en raison de l'absence de Directeur jusqu'au mois de mai) et les frais d'huissier et d'avocat inscrits au BP 2025 pour permettre la mise en place des procédures contentieuses dans le cadre du non-paiement des loyers.

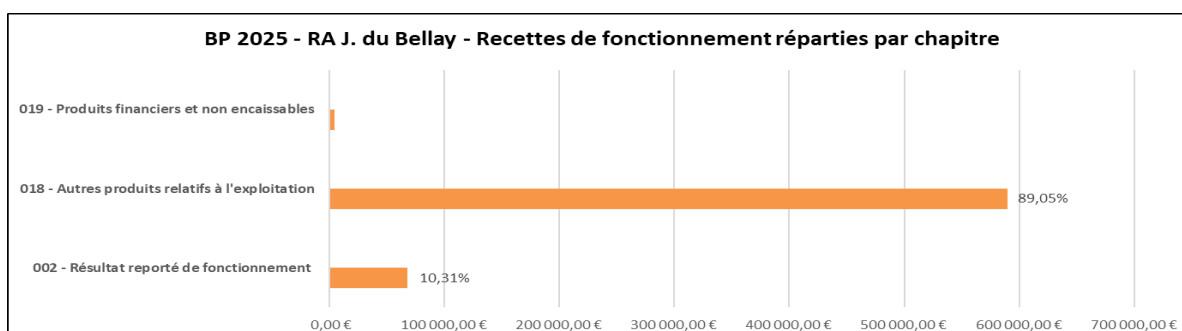
Quant au **chapitre 016** - Dépenses afférentes à la structure - il a été abondé à hauteur de 317.603,00 € permettant le versement de la redevance d'occupation à la Ville, les travaux de remise en état des appartements non réalisables en investissement sur le budget principal et le règlement des différents contrats de maintenance. La très forte augmentation des crédits de ce chapitre a été décidée pour permettre l'apurement des comptes de la résidence demandé par le SGC depuis plusieurs années, rendu possible en 2025 par le versement de l'indemnité transactionnelle pour les pertes locatives dues à l'effondrement des balcons.

IV. BUDGET ANNEXE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE J. DU BELLAY

La section d'exploitation s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, à 662.000 €.

Les recettes d'exploitation se répartissent, par chapitre, comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION – RECETTES – BP 2025		
CHAPITRE	INTITULE	MONTANT
002	Résultat reporté de fonctionnement	68.255,13 €
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	589.511,87 €
019	Produits financiers et non encaissables	4.233,00 €
TOTAL		662.000,00 €

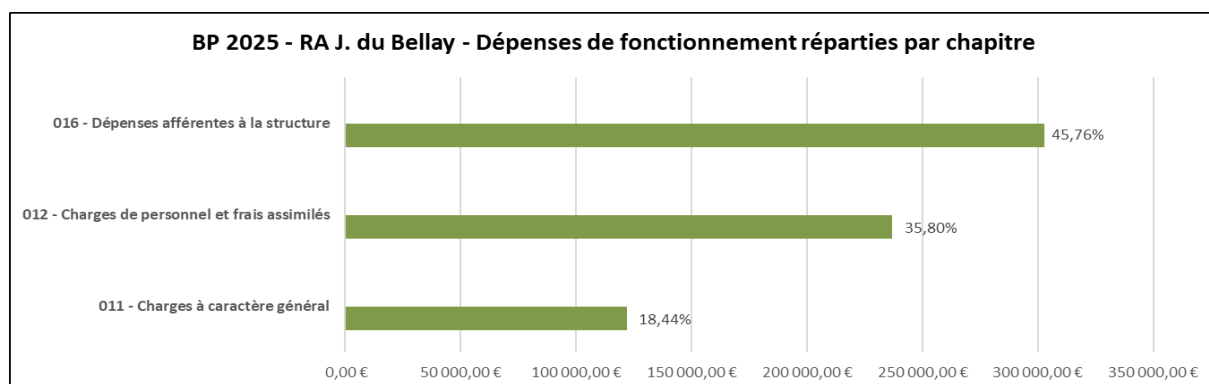


Au **chapitre 002**, la recette de 68.255,13 € correspond au résultat excédentaire de l'exercice 2024, en très légère baisse par rapport à l'exercice précédent.

Le **chapitre 018** - Autres produits relatifs à l'exploitation - enregistre une baisse par rapport au budget 2024 de 45.000,00 €, essentiellement due au montant de la subvention d'équilibre.

Les dépenses d'exploitation se répartissent, par chapitre, comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION – DEPENSES – BP 2025		
CHAPITRE	INTITULE	MONTANT
011	Charges à caractère général	122.100,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	237.000,00 €
016	Dépenses afférentes à la structure	302.900,00 €
TOTAL		662.000,00 €



Le **chapitre 011**, regroupant les dépenses afférentes à l'exploitation courante, est abondé à hauteur de 122.100,00 €, stable par rapport à 2024.

Le **chapitre 012** - Charges de personnel et frais assimilés - se caractérise par une diminution globale de 18.000 € par rapport au budget 2024. Ce chapitre comprend la rémunération du personnel de la résidence et les frais d'huissier et d'avocat permettant la mise en place des procédures contentieuses dans le cadre du non-paiement des loyers.

Quant au **chapitre 016** - Dépenses afférentes à la structure - il a été abondé à hauteur de 302.900,00 €, soit une baisse de 31.675,00 € par rapport à 2024. Le réajustement prévu de la matrice financière de la redevance mensuelle due au propriétaire Villogia après les travaux de réhabilitation explique en grande partie cette baisse. Au chapitre 016, à l'instar de la RA de la Pie, le versement de l'indemnité transactionnelle a également permis l'apurement des comptes par le mandatement de créances éteintes demandé par le SGC.

L'ACTIVITE 2025 DU CCAS

I. L'ACCUEIL DES USAGERS

Le guichet d'accueil du CCAS constitue le premier point d'entrée du public vers les dispositifs sociaux communaux et partenariaux. Il permet d'accueillir, d'informer et d'orienter tout public portant une question concernant l'action sociale.

Les agents du guichet assurent un accueil de proximité permettant d'apporter des réponses et d'orienter vers les services compétents.

4.500 personnes ont été accueillies au guichet en 2025, soit 18% de plus par rapport à 2024, ce qui traduit une fréquentation soutenue et des besoins sociaux toujours présents sur le territoire.

5.026 appels téléphoniques ont été réceptionnés, stable par rapport à l'année précédente.

II. L'ACTION DU CCAS AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE LEGALE

Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire et transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité (Conseil départemental, CPAM, Préfecture, OFFI...). Le CCAS intervient dans le cadre des dispositifs suivants : Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), Aide Médicale Etat (AME), obligation alimentaire, Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA), plan canicule, placement, téléalarme, Allocation Spéciale Vieillesse (ASV), dossier d'aide sociale, aide à la personne.

MDPH	2023	2024	2025	Variation 2025/2024
Dossiers (adultes + enfants)	129	141	150	↗
avec les demandes suivantes : Carte de priorité, d'invalidité et de stationnement	129	116	123	↗
RQTH - Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé	29	31	29	↘
PCH - Prestation de Compensation du Handicap	9	15	18	↗
AAH - Allocation Adultes Handicapés	23	27	26	↘
AEEH - Allocation d'Education Enfants Handicapés	0	2	4	↗

Aides sociales	2023	2024	2025	Variation 2025/2024
ASH – Aide Sociale à l'Hébergement Personnes âgées	56	45	58	↗
ASH – Aide Sociale à l'Hébergement Personnes handicapées < 60 ans	6	5	8	↗
Demande d'aide-ménagère	20	11	13	↗
Obligation Alimentaire	59	62	78	↗

Téléalarme VITARIS	2023	2024	2025	Variation 2025/2024
Raccordement	125	130	93	↘
Résiliation	94	105	93	↘

Autres	2023	2024	2025	Variation 2025/2024
Aide Médicale Etat	42	33	36	↗
Allocation Personnalisée à l'Autonomie	113	84	85	↗
Lettres succession notaires	85	112	113	↗
Office Français de l'Immigration OFFI	0	0	0	⇒
Allocation Spéciale Vieillesse	4	16	17	↗
Instruction des dossiers RSA	36	28	20	↘

Sur le plan du Handicap, le partenariat avec la MDPH 94, mis en place depuis 2016, se pérennise avec 150 dossiers montés et suivis par les agents du Pôle des aides légales, en augmentation de 6 % par rapport à 2024. Il est prévu en 2026, la mise en place de temps d'échanges institutionnalisés avec la MDPH.

Sur le plan de l'instruction des dossiers d'aides pour les Seniors, le nombre de dossiers instruits pour les demandes d'Allocation Personnalisée à l'Autonomie et les demandes d'Allocation Spéciale Vieillesse est quasiment stable.

Au niveau du RSA, l'instruction des dossiers est assurée par le pôle des aides légales à travers le logiciel eRSA.

La tendance à la baisse du nombre de dossiers instruits par les agents du CCAS perdure depuis 3 ans. Elle s'explique par le développement des démarches administratives en ligne qui permettent aux usagers d'effectuer leurs demandes sans se déplacer ni appeler. Cela entraîne une baisse de la fréquentation des accueils physiques et téléphoniques qui est observée dans l'ensemble des services publics.

III. LES AIDES SOCIALES FACULTATIVES

Le CCAS se voit chargé d'une mission générale d'animation, de prévention et de développement social déterminée par le Conseil d'Administration.

Les membres de la Commission Permanente attachent une grande importance à l'investissement personnel des demandeurs, notamment sur le volet de l'emploi, avant la mobilisation d'une aide, s'agissant de deniers publics.

Ils sont également très vigilants sur la récurrence des demandes, notamment lorsqu'il n'y a aucune action menée depuis la dernière aide. La mobilisation des prestations de droit commun est faite systématiquement avec des préconisations : orientation vers l'épicerie solidaire, les associations caritatives locales, France Travail...

En 2025, la Commission Permanente s'est réunie 26 fois. Elle a examiné 207 dossiers pour 325 aides demandées. Sur les 207 dossiers, 162 ont reçu un avis favorable et ont fait l'objet de 198 aides pour un total de **77.270,30 €** versés par virement administratif ou par tickets service. A titre indicatif le montant des aides attribuées pour l'alimentaire s'élève à **21.620 €**. Certaines demandes ont pu aboutir à plusieurs aides, ce qui justifie la différence entre le nombre de demandes et d'aides accordées.

A titre comparatif, 147 dossiers ont été examinés en 2024, soit une augmentation de 40 %. Cette hausse s'explique par la conjugaison de plusieurs facteurs structurels, conjoncturels et organisationnels. Elle traduit en premier lieu une dégradation durable de la situation socio-économique des ménages liée principalement à la hausse des dépenses contraintes (logement, énergie, déplacement, alimentation). Elle résulte également des limites et délais des dispositifs de droit commun qui conduisent le CCAS à jouer un rôle renforcé de prévention et de soutien ponctuel.

Enfin cette évolution reflète le travail réalisé par le pôle accompagnement social du CCAS, composé de deux travailleurs sociaux depuis presque 2 ans, aujourd'hui pleinement opérationnels et bien identifiés par les partenaires et les usagers.

En ce qui concerne les secours d'urgence, en 2025, le CCAS a délivré des tickets service à 527 familles en rupture alimentaire pour la somme de **25.390 €**. Concernant les besoins alimentaires, le CCAS oriente systématiquement les familles vers les associations caritatives locales qui proposent de la distribution alimentaire ou des paniers repas : Restos du Cœur, Saint Vincent de Paul, Secours Catholique, accueil de jour Joly par exemple.

III.1. Aides financières aux familles et personnes isolées

Les dossiers d'aides financières sont portés par les travailleurs sociaux (principalement de l'EDS, du pôle accompagnement social, des centres hospitaliers, de la Caf...) à la Commission Permanente qui étudie et valide les demandes concernant différents besoins : loyer, électricité, eau, assurance habitation, cantine, voyage scolaire, nuitées d'hôtel, aide aux frais d'obsèques, factures diverses...

Le montant total accordé pour ces aides en 2025, s'élève 55.650,30 €, stable par rapport à 2024.

	2023	2024	2025	Variation 2025/2024
Loyer / charges de copropriété	25.979,25 €	22.592,63 €	29.104,38 €	↗
Electricité - Gaz	7.423,25 €	14.111,22 €	9.498,42 €	↘
Cantine, accueil de loisirs, frais de garde	3.584,30 €	4.273,86 €	1.891,10 €	↘
Hôtel	10.260,88 €	8.285,90 €	9.798,26 €	↗
Frais d'obsèques	4.500,00 €	1.500,00 €	0,00 €	↘
Autres aides	18.394,13 €	3.703,99 €	5.358,14 €	↗

III.2. - Accompagnement social des adultes vulnérables

Le Pôle Accompagnement Social est composé d'une CESF et d'une éducatrice spécialisée qui proposent aux Saint-Mauriens des interventions de proximité sur site ou à leur domicile. Elles travaillent en étroite collaboration avec le service logement, les associations locales et les services sociaux du Département et instruisent les demandes d'aides financières et d'accès à l'épicerie solidaire. Elles effectuent un travail de repérage et « d'aller vers » les publics vulnérables et se déplacent sur l'espace public à la rencontre des personnes à la rue. L'accompagnement s'adresse prioritairement aux seniors à leur domicile et dans nos Résidences Autonomie, aux personnes domiciliées au CCAS, aux locataires de la Résidence Sociale Bourdignon et aux femmes victimes de violences conjugales.

En 2025, le Pôle Accompagnement Social a réalisé 1.155 entretiens au CCAS et effectué 204 visites à domicile.

Les travailleurs sociaux ont participé à 65 réunions partenariales : Instances Adultes Vulnérables, Réseau Violence Intra-Familiale, Réseau Santé Mentale, Commissions Impayés de Loyers, Comité de Veille Sociale, Espace Autonomie.

III.3. Gestion des logements-passerelle (Résidence Bourdignon)

Le logement-passerelle est une solution d'hébergement temporaire. Le bailleur social Vilogia est propriétaire du bâtiment, situé 6 rue Bourdignon, depuis le 1^{er} janvier 2020. Le CCAS a signé la convention d'occupation le 15 février 2023.

A ce titre, le CCAS gère 8 logements-passerelle. :

5 studios	à	67,08 €/mois
1 F2	à	100,62 €/mois
2 F3	à	150,92 €/mois

Ces appartements sont destinés à accueillir des personnes en difficulté dans l'attente d'une solution pérenne de logement. Le CCAS propose aux résidents un accompagnement social individualisé pendant la durée du séjour.

La convention de subvention Allocation Logement Temporaire (ALT) relative aux logements-passerelles du 6 rue Bourdignon signée avec l'Etat le 13 septembre 2021 est arrivée à échéance le 31 décembre 2024.

La signature de cette convention conditionne, pendant sa durée, l'ouverture du droit à l'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées, telle que prévue à l'article L. 851-1 du Code de la sécurité sociale et aux articles R. 851-1 à R. 852-4 du même code. Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 23 septembre 2025, a approuvé la nouvelle convention de subvention ALT.

Pour l'année 2025, le montant de la subvention allouée au CCAS, pour les capacités d'accueil définies, est de **18.813,36 €**, déterminé à partir du bilan financier de l'année 2024 relatif à la gestion de la résidence.

2 logements sont actuellement vacants et 6 occupés.

Les résidents présentent des situations personnelles complexes associées à des difficultés sociales multiples qui requièrent une expertise spécifique dont notre CCAS ne dispose pas à ce jour. Nous sommes convaincus qu'une structure spécialisée et compétente dans l'accompagnement de ce type de public sera plus à même de répondre aux besoins des résidents et d'assurer une gestion adaptée de la structure. C'est pourquoi, à ce titre, nous avons engagé des négociations avec plusieurs associations locales compétentes. Toutefois, à ce jour les contacts pris n'ont pas abouti favorablement et le CCAS reste gestionnaire de cette résidence.

III.4. Gestion des baux glissants

Le bail glissant est un bail temporaire signé entre un bailleur et le CCAS. Il permet à un public défavorisé d'accéder à un logement par le biais d'une sous-location pendant une durée déterminée avant de faire "glisser" le bail au nom du bénéficiaire.

ANNEES	NOMBRE DE FAMILLES	PAIEMENT DES LOYERS PAR LE CCAS AUX BAILLEURS (Privés ou publics)	REMBOURSEMENT DES SOUS-LOCATAIRES (Titres de recettes émis)
2023	10	40.702,80 €	29.074,25 €
2024	7	51.508,36 €	48.799,30 €
2025	4	31.534,63 €	31.534,63 €

Le suivi régulier et rapproché des travailleurs sociaux du CCAS a permis en 2025 de faire « glisser » 3 familles qui ont signé avec le bailleur un bail à leur nom.

III.5. Aides financières aux étudiants : la bourse Legs Rome

Issu du legs de Madame Rome en 1924, ce dispositif de bourse vise à soutenir les étudiants saint-mauriens confrontés à des difficultés sociales ou économiques. Il contribue à favoriser l'égalité des chances et la poursuite des parcours d'études.

Afin de prendre en compte la crise inflationniste impactant également les étudiants, il a été décidé en 2024 d'augmenter le plafond de la bourse pour le porter à 3.500 €. Cette majoration se traduit par une augmentation du montant annuel accordé.

En 2025, 26 étudiants ont bénéficié de cette aide pour un montant total de 71.000 €.

ANNEE SCOLAIRE	NOMBRE DE BENEFICIAIRES	MONTANT	VARIATION N/N-1
2023/2024	22	60.000,00 €	↗
2024/2025	20	63.500,00 €	↗
2025/2026	26	71.000,00 €	↗

III.6. Aides financières pour la téléassistance « Val'Ecoute »

Par délibération n°2022.54 du 16 décembre 2022, le Conseil d'Administration a renouvelé la convention relative au service départemental de téléassistance « Val'Ecoute ».

Une partie du coût de ce dispositif de téléassistance est pris en charge par le CCAS et remboursé aux bénéficiaires saint-mauriens en fin d'année à hauteur de 4,00 € par mois d'abonnement (8,13 €).

ANNEE	NOMBRE DE BENEFICIAIRES	MONTANT	VARIATION N/N-1
2023	207	8.610,00 €	↗
2024	170	6.952,00 €	↘
2025	186	8.232,00 €	↗

III.7. Gestion du patrimoine immobilier du CCAS

Le CCAS possède un patrimoine immobilier conséquent composé de logements et de locaux loués à des particuliers, des institutions ou des associations. Cette valorisation du patrimoine s'inscrit pleinement dans la mission du CCAS. Elle constitue un levier important pour le financement d'actions sociales locales.

PATRIMOINE	ADRESSE	LOYER
Château des Iles	85, quai Winston Churchill	9.603,38 €/mois
Pavillon	18, rue Marceau	<i>En vente</i>
1 F4	47-49, avenue Henri Martin	1.000,00 €/mois
1 F2	37-41, avenue des Falonnières	500,00 €/mois
3 F3	37-41, avenue des Falonnières	500,00 €/mois
1 F4	37-41, avenue des Falonnières	600,00 €/mois
1 F2	14, avenue F. Adam (logement d'urgence)	Entre 300€ et 500€ (Selon les revenus du ménage)
1 F3	40, rue Béranger (logement d'urgence)	Entre 300€ et 500€ (Selon les revenus du ménage)
Pavillon	11, rue André Bollier	342,80 €/mois

PATRIMOINE	ADRESSE	LOYER
Paroisse St-Hilaire	105, boulevard de la Marne	638,20 €/mois
Crèche Familiale	55, avenue de Bonneuil	3.379,50 €/mois

III.8. La domiciliation

La domiciliation constitue une mission essentielle du CCAS. Elle permet aux personnes sans domicile stable ou en situation de grande précarité de disposer d'une adresse administrative, condition indispensable à l'ouverture et au maintien de nombreux droits sociaux. Cette activité mobilise des moyens humains et organisationnels spécifiques tant pour l'instruction des demandes que pour l'accompagnement des personnes domiciliées et s'inscrit pleinement dans les objectifs de solidarité et de lutte contre l'exclusion portés par la collectivité.

	2023	2024	2025	Variation 2025/2024
Nouvelles domiciliations	99	124	136	↗
Domiciliations résiliées	116	102	127	↗
Renouvellements	155	159	126	↘
Nombre de domiciliés	254	262	262	⇒
Visites reçues	2.239	2.330	2.465	↗
Appels téléphoniques reçus	1.622	1.662	1.377	↘
Courriers reçus	7.607	7.073	7.005	↘
Courriers remis	5.177	4.709	5.392	↗
Nombre de ½ journées d'ouverture	451	454	454	⇒

III.9. Les écrivains publics.

Les deux écrivains publics du CCAS jouent un rôle essentiel dans l'accès aux droits et la lutte contre les inégalités sociales. Ils reçoivent en Mairie, quatre ½ journées par semaine, les usagers désirant être aidés dans la rédaction de leur correspondance.

Ils contribuent à l'inclusion sociale et à l'accès aux droits en facilitant la communication écrite pour les personnes rencontrant des difficultés avec les démarches administratives.

474 entretiens ont été réalisés en 2025, stable par rapport à 2024.

Ils interviennent principalement pour des dossiers de retraite, des demandes de logement social, de chèques énergie, d'AAH, de relation avec la CAF, les bailleurs et au sujet du droit au séjour (naturalisation, regroupement familial) et du retour à l'emploi (CV, réponse à une annonce).

Les écrivains publics accompagnent aujourd'hui de plus en plus de personnes en difficulté avec le numérique, qui sollicitent leur aide dans les démarches dématérialisées. Au-delà de l'approche technique, il s'agit de rassurer en offrant un véritable accompagnement jusqu'à l'aboutissement du dossier.

III.10. Gestion du plan canicule

L'alerte canicule a été déclenchée 2 fois durant l'été 2025 : du 29 juin au 2 juillet et du 12 au 15 août.

54 personnes inscrites sur le registre communal ont été appelées quotidiennement par les agents du CCAS mobilisés.

III.11. Gestion du plan grand froid

Depuis 2017, le Club House du stade Fernand Sastre, situé 50 avenue Raspail à Saint-Maur-des-Fossés, est « réquisitionné » lorsque le Plan Grand Froid est activé par le Préfet.

En 2025, la structure a ouvert ses portes le 29 décembre pour 11 nuits, de 18h30 à 8h00. Elle peut recevoir jusqu'à 9 adultes qui peuvent se présenter d'eux même au stade sans avoir au préalable bénéficié d'un diagnostic social.

Ce local est composé de plusieurs espaces : couchage, coin cuisine, vestiaires avec douches et sanitaires.

Un vigile, agent d'une société de gardiennage expérimenté dans l'accueil de ce type de public, est mobilisé toute la nuit. Il accueille les personnes, les installe et veille au bon fonctionnement du dispositif. Il est doté d'un téléphone lui permettant de rester en permanence en lien avec le CCAS et la Police Municipale.

Un kit est remis aux usagers à leur arrivée comprenant des produits d'hygiène ainsi qu'une collation (thé, café, biscuits, soupe).

13 personnes ont bénéficié du dispositif (24 mises à l'abri au total).

La plupart de ces personnes ont été orientées par le 115 (Accueil de jour Joly) et seules 2 sont connues du CCAS.

Ce dispositif saisonnier est financé sur le budget du CCAS alors que la mise à l'abri des SDF relève exclusivement de la responsabilité et de la compétence de l'Etat, via le dispositif 115. Pour ces 11 nuitées, le coût pour le CCAS avoisine les 4.000 €.

III.12. Epicerie Solidaire Terre'Anoe

L'organisation de l'activité de l'épicerie solidaire repose entièrement sur l'association Terre'Anoe qui en assure seule la gestion. La Commission d'Accès à l'Epicerie Solidaire (CAES), pilotée par le CCAS, a pour compétence l'examen des demandes d'accès et de renouvellement à l'épicerie solidaire ainsi que le suivi de la fréquentation des bénéficiaires.

Pour l'année 2025, la commission s'est réunie à 11 reprises.

- ✓ 171 familles ont accédé à l'épicerie solidaire (dont 83 familles ont sollicité un renouvellement)
- ✓ 8 dossiers ont été refusés par la Commission d'accès

Le total des ventes équivaut à 12.180,03 €, soit un pouvoir d'achat pour les bénéficiaires de 129.620,57€ (incluant des produits offerts).

En 2025, 171 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire, réparties entre 136 familles Saint-Mauriennes et 35 familles Joinvillaises, soit une baisse de 8 % par rapport à 2024.

Pour ces 171 familles :

- ✓ 68 concernent des personnes seules
- ✓ 40 sont composées de 2 personnes
- ✓ 63 sont composées de plus de 2 personnes

A noter, 8 à 10 % des bénéficiaires ne se présentent pas à l'épicerie malgré les relances téléphoniques des bénévoles.

2.499 passages en caisse ont été comptabilisés, correspondant à 25.377 kg de denrées alimentaires, soit l'équivalent de 50.774 repas.

Pour l'année 2025, le montant des sommes engagées par le CCAS s'élève à 35.244,21 €, pour le paiement des loyers, des charges et le remboursement de la taxe foncière.

III.13. Les Commissions d'Impayés de Loyers

L'objectif des commissions d'impayés de loyers, avec les bailleurs I3F, 1001 Vies Habitat et Vilogia, est de favoriser le règlement amiable des dettes locatives ainsi que le maintien dans les lieux des personnes et familles en difficultés. Les travailleurs sociaux du Pôle Accompagnement Social sont présents dans les commissions et participent à l'accompagnement social nécessaire à la résolution des problèmes.

CIL 2025 - I3F

- Nombre = 2
- Dates : 18 mars 2025, 25 novembre 2025
- 22 dossiers étudiés : 8 dossiers soldés

CIL 2025 – 1001 Vies Habitat

- Nombre = 2
- Dates : 3 avril 2025, 27 novembre 2025
- 16 dossiers étudiés : 6 dossiers soldés

CIL 2025 – Vilogia

- Nombre = 3
- Dates : 15 janvier 2025, 30 avril 2025, 16 décembre 2025
- 33 dossiers étudiés : 12 dossiers soldés

Au total pour l'année 2025, 71 dossiers ont été présentés dont 26 dossiers soldés.

IV. GESTION DES DEUX RESIDENCES AUTONOMIE

La Résidence Autonomie est une solution qui permet aux séniors âgés de plus de 60 ans et autonomes dans les gestes de la vie quotidienne (GIR 6 ou 5), de disposer d'un lieu de vie intermédiaire entre le logement individuel, quelquefois mal adapté, et l'EHPAD.

Les Résidences Autonomie de la Pie et J. du Bellay ne sont pas des structures médicalisées. Elles sont conventionnées à l'Aide Personnalisée au Logement (APL). Le personnel assure une veille 24 h sur 24 et 7 jours sur 7 et intervient, en cas de problème, notamment pour faire appel aux secours d'urgence si nécessaire.

Les deux résidences sont gérées par le CCAS. Elles se composent d'un ensemble d'appartements d'une ou deux pièces avec coin cuisine. Les personnes emménagent seules ou en couple avec leurs propres meubles.

Depuis 2023, chacune des résidences autonomie propose également un logement d'Hébergement en Accueil Temporaire meublé.

La **Résidence Autonomie de la Pie** dispose de 77 appartements pour une capacité totale d'accueil de 84 places.

Le taux d'occupation de l'établissement au 31 décembre 2025 était de 83 %.

L'impossibilité d'accéder aux balcons et la présence durable des étais extérieurs depuis 2020 ont un impact direct sur l'attractivité de la résidence (13 logements vides).

Compte tenu des désagréments persistants subis par les résidents dans l'attente des travaux de réhabilitation, le Conseil d'Administration a décidé dans sa séance du 24 juin 2025 de ne pas appliquer d'augmentation sur les loyers pour l'année 2025 et ce pour la 2^{ème} année consécutive.

D'autre part, les remises accordées depuis 2021 sur les redevances de la résidence autonomie de la Pie (20% ou 10%) ont été renouvelées. Cette remise, accordée aux résidents pour les désagréments liés à l'interdiction d'accès aux balcons, constitue un manque à gagner significatif, impactant directement les revenus financiers et réduisant les capacités d'entretien et d'investissement de la résidence. Au 31 décembre 2025, les pertes cumulées atteignaient un montant total de 470.000 €.

522.743,40 € ont été mandatés au titre des redevances et services divers 2025, dont :

- Montant facturé aux résidents : 470.607,40 €
- AL/APL versées par la CAF : 52.136,00 €

Au total, pour la seule année 2025, les pertes financières dues au taux de vacance des logements et aux réductions de redevances s'élèvent à 213.000 €.

La **Résidence Autonomie J. du Bellay** est composée de 54 appartements pour une capacité totale d'accueil de 59 places.

Au 31 décembre 2025, le taux d'occupation de l'établissement était de 96 %.

La résidence a fait l'objet d'une réhabilitation complète du bâti. Ces travaux, réalisés par le bailleur Vilogia en milieu occupé, ont permis d'améliorer le cadre de vie des résidents par la rénovation complète des logements privatifs et des espaces communs. Dans ce cadre, 3 logements ont été mobilisés pour permettre la rotation des résidents pendant les travaux. A l'issue de la réhabilitation, ces logements n'ont pas pu être immédiatement reloués, générant une perte de recettes de redevances.

Compte tenu des désagréments persistants subis par les résidents pendant les travaux de réhabilitation, le Conseil d'Administration a également décidé dans sa séance du 24 juin 2025 de ne pas appliquer d'augmentation sur les loyers pour l'année 2025.

367.736,91 € ont été mandatés au titre des redevances et services divers 2025, dont :

- Montant facturé aux résidents : 313.244,91 €
- AL/APL versées par la CAF : 54.492,00 €

Le Forfait Autonomie

Pour rappel, la *loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement* a mis en place un forfait autonomie pour le financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, organisées par les Résidences Autonomie dans leurs locaux, pour leurs résidents et des seniors extérieurs.

Le CCAS a renouvelé, pour l'année 2025, le partenariat avec le Conseil Départemental.

Au titre du forfait autonomie, les recettes perçues pour l'année 2025 s'élèvent à 54.106,29 €, réparties pour chaque résidence au prorata du nombre de places. Elles ont permis d'organiser et de financer les animations et ateliers de l'année.

RESSOURCES HUMAINES

Pour réaliser ses missions d'action sociale, le CCAS s'appuie sur ses 21 agents répartis sur les trois sites : le Relai Solidarité et les deux Résidences Autonomie (RA).

Pour 2025, la masse salariale réelle s'élève à 1.122.147,40 €

- Pour le budget principal : 670.409,88 €
- Pour la RA de la Pie : 235.711,05 €
- Pour la RA J. du Bellay : 216.026,47 €

Les mouvements de personnel en 2025 :

- Recrutement en janvier 2025 d'un adjoint administratif à la RA J. du Bellay.
- Recrutement en février 2025 d'un adjoint administratif à la RA de la Pie.
- Recrutement en mai 2025 du Directeur de la RA de la Pie.
- Prise de fonction au 1^{er} septembre 2025 de la Directrice Adjointe et de la Coordonnatrice budgétaire et comptable du CCAS.

Le CCAS s'inscrit également dans une démarche d'ouverture et de transmission en accueillant régulièrement des stagiaires ou des personnes en immersion professionnelle. Ces périodes permettent de faire découvrir les métiers du secteur social et d'enrichir les pratiques des équipes par des échanges constructifs.

Formations

La participation aux formations est systématiquement encouragée. L'accent est mis auprès des agents sur l'importance de la continuité des formations inhérentes à leurs fonctions. Pour ce faire, en sus des formations proposées, chaque agent gère en autonomie ses demandes sur le portail du CNFPT et chacun connaît l'importance des formations pour son évolution de carrière.

Par ailleurs, en 2025, l'ensemble des agents volontaires ont pu être formés, à la charge du CCAS, aux Premiers Secours Citoyens (PSC 1).

Temps de travail

Tous les agents du CCAS, y compris ceux des RA sont sur un cycle de travail hebdomadaire de 39 heures.

Depuis 2024, le suivi du temps de travail et des temps de repos s'effectue sur l'application Octime via un « badgeage ».

REPARTITION DES EFFECTIFS PAR CATEGORIE AU 31.12.2025				
Centre Communal d'Action Sociale				
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
	Effectifs	Effectifs	Effectifs	Effectifs
Titulaires	1	4	5	10
Non titulaires permanents	0,5	1	1	2,5
Sous-total permanents	1,5	5	6	12,5
Non titulaires non permanents	0	0	0	0
Vacataires	0	0	0	0
Sous-total non permanents	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
TOTAL	1,5	5	6	12,5
Résidence Autonomie de la Pie				
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
	Effectifs	Effectifs	Effectifs	Effectifs
Titulaires	0	2	1	3
Non titulaires permanents	1	0	1	2
Sous-total permanents	1	2	2	5
Non titulaires non permanents	0	0	0	0
Vacataires	0	0	4	4
Sous-total non permanents	0	0	4	4
Autres	0	0	0	0
TOTAL	1	2	6	9
Résidence Autonomie J. du Bellay				
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
	Effectifs	Effectifs	Effectifs	Effectifs
Titulaires	0	0	2	2
Non titulaires permanents	1	0	1	2
Sous-total permanents	1	0	3	4
Non titulaires non permanents	0	0	0	0
Vacataires	0	0	4	4
Sous-total non permanents	0	0	4	4
Autres	0	0	0	0
TOTAL	1	0	7	8
TOTAL GENERAL	3,5	7	19	29,5

LES PRINCIPALES INFORMATIONS ET ORIENTATIONS POUR L'ANNEE 2026

Dans un contexte international marqué par la persistance des tensions géopolitiques, les incertitudes économiques, les effets durables des crises successives, les collectivités sont confrontées à des contraintes budgétaires accrues liées à la nécessaire maîtrise des finances publiques et à des attentes toujours plus fortes des usagers sur la qualité du service public.

C'est dans ce contexte que le CCAS devra en 2026 garantir l'équilibre budgétaire et maîtriser ses dépenses de fonctionnement tout en préservant ses capacités d'intervention.

Toutefois, en l'absence de recette exceptionnelle en 2026, compte-tenu du maintien des pertes financières liées au taux de vacance et aux réductions de redevances à la Résidence Autonomie de la Pie (213.000 €/an), il est nécessaire que la subvention communale 2026 vienne compenser cette perte de recettes afin de garantir la continuité et la qualité des services proposés par le CCAS aux publics accompagnés.

Par ailleurs, les agents du CCAS, dans un souci de bonne utilisation des ressources, continueront de systématiquement s'interroger sur le bien-fondé des dépenses et sur la nécessité de les engager.

Ils se mobiliseront, également, sur le développement de tous les partenariats institutionnels et associatifs afin d'optimiser les ressources potentielles, financières ou d'autres natures, non seulement en investissement mais également en fonctionnement.

L'année 2026 sera consacrée à la poursuite et au renforcement des actions du CCAS :

1. Poursuivre le travail engagé de recouvrement amiable des impayés de loyers avec l'aide des travailleurs sociaux du CCAS et du Service de Gestion Comptable de la ville.
2. Engager le recouvrement contentieux en mobilisant les services d'un huissier et d'un avocat lorsque les démarches amiables sont infructueuses.
3. Renforcer le travail de repérage et « d'aller vers » les publics vulnérables par le recrutement d'un troisième travailleur social et des modes d'interventions sociales innovantes.
4. Pérenniser la collaboration avec la Maison de la Parentalité et de la Famille en continuant les permanences du CCAS mises en place depuis octobre 2025.
5. Conforter la coordination avec la MDPH sur le suivi des situations individuelles en institutionnalisant des rencontres régulières.
6. Poursuivre la démarche initiée en novembre 2025 d'un réseau de directeurs de CCAS gestionnaires de résidences autonomie dont l'objectif est de partager les organisations, les initiatives et de travailler ensemble sur les enjeux à venir pour ces structures.
7. Assurer un accompagnement social de proximité en s'appuyant sur le nouveau règlement des aides facultatives. Applicable depuis le 1^{er} janvier 2026, il vise principalement à adapter le cadre d'intervention du CCAS aux réalités rencontrées par les usagers, aux besoins non couverts et à garantir une utilisation pertinente, équitable et efficiente des moyens du CCAS.

Les principales nouveautés sont les suivantes :

- Une « Aide au Quotidien » couvrant les dépenses alimentaires et les dépenses courantes, prioritairement versée en tickets service. Elle permet d'accompagner dans la durée les situations de rupture de droits dans l'attente d'une réouverture souvent longue.
- Une aide pour les frais d'entretien d'un appareil de chauffage (chaudière, pompe à chaleur, poêle...) dans la limite de 150 € par an.
- Une aide pour l'achat d'une literie dans la limite de 500 €.

- Une aide pour la prise en charge de séances de psychologue, dans la limite de 250 € par an.
 - Une aide pour la prise en charge de séances d'orthophoniste, dans la limite de 180 € par an.
 - Concernant la mobilité, eu égard à la suppression par le Département du forfait Améthyste, ajout d'une aide pour la mobilité en Ile-de-France.
8. Renforcer la collaboration et la coordination des acteurs engagés auprès des personnes à la rue par le Comité de Veille Sociale mis en place en 2025 par le CCAS.
 9. Finaliser la démarche engagée en 2025 de transfert de gestion de la résidence Bourdignon vers un organisme spécialisé, le CCAS n'ayant pas les moyens requis pour garantir une gestion adaptée au public accueilli.
 10. Engager les premières étapes de la restructuration de l'accueil actuel en « guichet unique Action Sociale », dont la mise en œuvre n'a pu être réalisée en 2025.
 11. Concrétiser le projet initié en 2025 de mise à disposition par l'EPT d'un conseiller numérique, rattaché à la Direction de l'Action Sociale et basé au Relai Solidarité, qui exercera ses missions en complémentarité des équipes du CCAS et des Résidences Autonomie afin d'accompagner les publics en difficulté avec le numérique et soutenir les agents dans la prise en charge des démarches dématérialisées.
 12. Sécuriser la continuité du service en déployant avant la fin de l'année un nouveau logiciel métier au CCAS et dans les résidences autonomie (arrêt annoncé du logiciel métier Sonate en 2027). Sa mise en œuvre devra s'accompagner d'un plan de formation des agents afin de favoriser une appropriation rapide du nouvel outil.
 13. Faire le bilan des actions conduites dans les résidences autonomie dans le cadre des projets d'établissement 2020-2025 et rédiger les projets d'établissement 2026-2031 dans une dynamique d'amélioration continue conforme au référentiel de la Haute Autorité de Santé.
 14. Finaliser la vente de la résidence autonomie de la Pie afin de démarrer au plus vite les travaux de réhabilitation dans l'intérêt des résidents et pour limiter les pertes financières du CCAS.
 15. Finaliser la vente du bien immobilier situé 18 rue Marceau sur la base d'une évaluation plus réaliste du Domaine fournie fin 2025.
 16. Concernant l'investissement, le CCAS continuera d'entretenir son patrimoine immobilier, avec notamment en 2026 des travaux de rénovation du presbytère et des logements d'urgence.

I. BUDGET PRINCIPAL - Section de fonctionnement

Les prévisions 2026 de recettes de fonctionnement s'élèveraient à 2.071.000 € et seraient constituées :

- De la subvention communale de 1.400.000 €, + 15,7 % par rapport à 2025.

En 2025, le montant de la subvention communale était de 1.210.000 €, en diminution par rapport à 2024. Cette diminution a été possible grâce au versement exceptionnel au CCAS d'une indemnité transactionnelle forfaitaire d'un montant de 313.600 € (au titre des pertes locatives subies résultant du rabais de loyer consenti aux locataires de la Résidence la Pie) par l'ancien OPH de la Ville.

Cette recette exceptionnelle a permis d'assurer l'équilibre budgétaire du CCAS et des Résidences Autonomie.

En l'absence de recette exceptionnelle en 2026, une augmentation significative de la subvention communale est nécessaire pour garantir l'équilibre de fonctionnement du CCAS. L'enjeu principal pour le CCAS cette année est l'équilibre financier des résidences autonomie par le versement des subventions d'équilibre. Elles devront permettre de compenser les insuffisances de recettes pour la RA de la Pie et une augmentation significative des dépenses pour la RA J. du Bellay.

- Des redevances locatives

Elles concernent principalement les revenus des immeubles ainsi que le remboursement des charges par les locataires, lorsqu'il y a lieu. Ces recettes varient très peu d'une année sur l'autre puisqu'elles dépendent des clauses de révision de loyers.

Ces redevances correspondent à la Résidence Sociale Bourdignon, aux baux glissants, aux propriétés du CCAS. Au vu des recettes encaissées en 2025, le montant prévisionnel à inscrire au budget est d'environ 245.000 € en tenant compte des éventuelles vacances locatives.

- Du Forfait Autonomie (versé par le Département)

La prévision de recette, non encore communiquée à ce jour, sera inscrite au budget principal et répartie, en dépenses, en faveur des budgets des deux Résidences Autonomie. Les montants correspondants seront également prévus en recette sur chaque budget annexe.

- Du report d'excédent cumulé de 2025 de 302.224,05 €

Sous réserve des derniers ajustements comptables avec la Comptable publique, l'exercice 2025 présente un résultat positif cumulé de fonctionnement de 302.224,05 € (Résultat positif en 2024 de 128.988,43 €).

Les prévisions 2026 de dépenses de fonctionnement s'élèveraient à 2.071.000 € et seraient constituées :

- Les charges à caractère général

Elles concernent notamment les fluides (électricité, gaz, eau), les charges de copropriété, les taxes foncières, l'entretien des bâtiments, les frais de maintenance, les redevances de location (résidence sociale Bourdignon, baux glissants, épicerie solidaire), les frais de nettoyage des locaux...

L'élaboration du budget repose sur l'hypothèse d'une relative stabilité des charges générales dans un contexte de maîtrise des dépenses et de poursuite des efforts d'optimisation engagés.

- Les charges de personnel et frais assimilés

Le budget relatif aux charges de personnel est élaboré en étroite collaboration avec la Direction des Ressources Humaines. Sont prises en compte les éventuelles variations à venir (recrutements, départs, avancements de grades, augmentation des charges patronales...). Pour 2026, le montant inscrit au budget est de 700.000 €.

- Les aides facultatives

L'enveloppe financière totale consacrée aux aides facultatives et aux secours alimentaires est stable, d'environ 230.000 €. La répartition des crédits est modifiée pour soutenir la mise en œuvre du nouveau règlement des aides facultatives, applicable depuis le 1^{er} janvier 2026, et faire face à l'augmentation des demandes de secours d'urgence.

- Les subventions d'équilibre aux budgets annexes

Pour garantir l'équilibre financier des résidences autonomie, le CCAS versera aux budgets annexes une subvention d'équilibre en augmentation de 36 % par rapport à 2025.

II. BUDGET PRINCIPAL - Section d'investissement

Les prévisions 2026 des recettes d'investissement s'élèveraient à 1.490.000 €, sensiblement identiques à 2025, et seraient constituées :

- Du report d'excédent 2025

Sous réserve des derniers ajustements comptables avec la Comptable publique, l'exercice 2025 présente un résultat positif cumulé d'investissement de 893.374,14 € (Résultat positif en 2024 de 788.716,68 €).

Comme les années passées, le solde prévisionnel sera repris par anticipation pour l'élaboration du BP 2026.

- La vente d'un bien immobilier

A l'instar de l'année 2025, la vente de la propriété sise 18, rue Marceau est budgétée. Le crédit inscrit est en nette diminution par rapport à 2025, l'estimation du bien ayant été revue par les services du Domaine compte-tenu de son état (494.000 €).

Le produit de la cession permettra de réaliser les travaux de réhabilitation sur le patrimoine existant et/ou d'acquérir de nouveaux logements dédiés à l'hébergement de publics en difficultés.

- Des dotations aux amortissements

Le montant inscrit pour 2026 est identique à celui inscrit au BP 2025 : 160.504 €.

Ce montant est déterminé à partir de l'inventaire des immobilisations existantes et du plan d'amortissement en cours. Il correspond à la reprise des dotations constatées en section de fonctionnement conformément aux règles budgétaires et comptables applicables au CCAS.

Les prévisions de dépenses d'investissement 2026 s'élèveraient à 1.490.000 € et seraient constituées de :

- Divers travaux d'entretien ou de rénovation des biens immobiliers du patrimoine du CCAS, notamment le changement des huisseries du presbytère
- La réalisation de travaux et achat de mobilier pour le réaménagement de l'accueil du Relai Solidarité en attendant une réorganisation plus pérenne par les services de la ville
- La réalisation de travaux et l'acquisition de mobilier pour les Résidences Autonomie.
- L'acquisition d'un ou plusieurs biens immobiliers dédiés à l'hébergement des publics vulnérables (lorsque la vente de la maison Marceau sera finalisée).

III. BUDGET ANNEXE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE DE LA PIE

Le budget 2026 de la Résidence Autonomie de la Pie sera présenté à l'équilibre pour un montant de 717.000 €.

Le budget 2025 de la Résidence Autonomie de la Pie est déficitaire (- 64.608,89 €) malgré les efforts budgétaires réalisés en 2025. Chaque année, les pertes de recettes dues aux réductions de redevance et au taux de vacance depuis la chute des balcons en 2021 avoisine les 213.000 €.

L'excédent de 2024 (115.908 €), utilisé sur le budget 2025, a permis de compenser en partie les pertes et l'excédent à reporter en 2026 est de 51.299,96 €

Malgré l'utilisation du report, les pertes financières à prévoir sur les recettes de cette résidence obligeront le CCAS à augmenter la subvention d'équilibre de 136.180 € en 2025 à 152.400 € en 2026, soit + 16.220 €.

Concernant les dépenses, la gestion responsable des crédits dans les circonstances actuelles de pertes locatives permettra de voter un budget à l'équilibre d'un montant de 717.000 €.

IV. BUDGET ANNEXE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE J. DU BELLAY

Le budget 2026 de la Résidence Autonomie J. du Bellay sera présenté à l'équilibre pour un montant de 831.000 €.

Le budget 2025 de la Résidence Autonomie J. du Bellay est bénéficiaire (+ 65.508,53 €). L'excédent de 2024 utilisé sur le budget 2025 était de 68.255,13 €. Au total, l'excédent cumulé à reporter en 2026 est de 133.763,66 €.

Malgré l'utilisation de ce report, le CCAS est dans l'obligation d'augmenter la subvention d'équilibre de la RA J. du Bellay de 111.525 €, soit une subvention de 328.936 €. Elle permettra d'augmenter significativement les recettes pour faire face aux dépenses liées à la redevance d'occupation appliquée par Vilogia pour 2026 (+ 200.000 €). Le retard de signature de l'avenant à la convention d'occupation a entraîné un coût supplémentaire et Vilogia prévoit de facturer en 2026 trois années d'arriérés de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et de charges locatives.